



# Terrebonne

VILLE DE TERREBONNE

DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX

---

DEVIS TECHNIQUE

AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'AIDE DE VÉGÉTAUX  
(ENSEMENCEMENT ET ENGAZONNEMENT)

---

*Édition : Décembre 2015*

## AVIS CONCERNANT LE PRÉSENT DOCUMENT

### A. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Toute utilisation de ce devis pour des projets autres que ceux réalisés sous la supervision directe de la Ville de Terrebonne n'est pas autorisée. L'utilisation volontaire de ce devis par tout autre utilisateur dégage de toute responsabilité la Ville de Terrebonne. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de la validité des prescriptions de ce devis et de tenir compte des limites et des restrictions d'utilisation pouvant en découler. Le sceau et la signature des ingénieurs figurant dans ce devis de clauses techniques générales sont exclusifs à des projets réalisés sous la supervision directe de la Ville de Terrebonne et lorsque les documents d'appel d'offres, émis par le « Service de l'approvisionnement à la direction de l'administration et des finances de la Ville de Terrebonne », y font référence.

### B. RÉDACTION DU DEVIS



Rédigé par : Mathieu Pâquet, ing.  
Date : décembre 2015



Vérifié par : Stéphane Larivée, ing., MBA  
Date : décembre 2015

Les employés de la Ville de Terrebonne ayant collaborés à la rédaction du présent devis sont :

#### DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| ❖ Stéphane Larivée, ing., MBA | Directeur adjoint                          |
| ❖ Nancy Clark                 | Coordonnatrice chantiers et administration |
| ❖ Raphaël Beauséjour, ing.    | Coordonnateur, Infrastructures municipales |
| ❖ Mathieu Pâquet, ing.        | Chargé de projets, Gestion de chantiers    |

## **C. NUMÉROTATION**

Veillez noter que la numérotation du présent devis technique est identique à celle des documents NQ 0605-100/2001 et NQ 0605-200/2001. Ceci, afin de faciliter les références entre les trois documents.

Cette décision implique que la numérotation des items du présent document n'est pas linéaire, par exemple :

- ❖ Nous pouvons passer de l'item 5.1 à l'item 5.4, sans faire mention des items 5.2 et 5.3 s'ils n'ont pas à être modifiés;
- ❖ S'il s'agit d'un ajout propre à la Ville de Terrebonne un nouvel item sera créé à la suite de ceux des documents NQ 0605-100/2001 et NQ 0605-200/2001.

## **D. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

<b>Article</b>	<b>Description des modifications</b>
N.A.	Première édition : décembre 2015

Note 01 : Les modifications sont annotés par rapport à l'émission précédente seulement;

Note 02 : Les modifications ou révisions effectués dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, sont indiquées en **gras**;

Note 03 : Les corrections grammaticales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence technique.

<b>SECTION I : GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>6</b>
1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION .....	6
<b>SECTION II : NQ 0605-100/2001 – AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'AIDE DE VÉGÉTAUX.....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE I : DÉFINITIONS.....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE II : PRÉPARATIONS DES SURFACES .....</b>	<b>7</b>
3. EXIGENCES GÉNÉRALES .....	7
3.5.TERRASSEMENT DE FINITION.....	7
3.5.2. Qualité du substrat.....	7
<b>PARTIE III : TERREAU .....</b>	<b>7</b>
3. RÉFÉRENCES .....	7
3.3.LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC .....	7
4. CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION .....	7
4.1 TERREAUX MINÉRAUX.....	7
4.3.TERRE ARABLE / VÉGÉTALE .....	7
7. MÉTHODES DE CONTRÔLE .....	8
<b>PARTIE IV : ENGAZONNEMENT.....</b>	<b>8</b>
3. ENGAZONNEMENT PAR PLAQUES.....	8
3.1.TERRE VÉGÉTALE.....	8
3.4.RÉCEPTION DE L'OUVRAGE .....	8
<b>PARTIE V : ENSEMENCEMENT.....</b>	<b>9</b>
3. ENSEMENCEMENT DE GRAMINÉES, DE LÉGUMINEUSES ET D'AUTRES PLANTES HERBACÉES .....	9
3.1.GÉNÉRALITÉS.....	9
3.1.1. Terre végétale.....	9
3.4.RÉCEPTION DE L'OUVRAGE .....	9
<b>PARTIE VI : RÉNOVATION DES SURFACES ENGAZONNÉES ET ENSEMENCÉES .....</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE VII : NATURALISATION ET STABILISATION DES BERGES ET DES TALUS.....</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE VIII : PLANTATION DES ARBRES ET DES ARBUSTES.....</b>	<b>10</b>
<b>PARTIE IX : CONSERVATION DES ARBRES ET DES ARBUSTES LORS DES TRAVAUX         D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION .....</b>	<b>10</b>
<b>PARTIE X : PLANTATION DE PLANTES ANNUELLES ET VIVACES INCLUANT LES PLANTES À         BULBES .....</b>	<b>10</b>
<b>PARTIE XI : AMÉNAGEMENT DE MOSAÏQUES .....</b>	<b>10</b>
<b>SECTION III : NQ 0605-200/2001 – ENTRETIEN ARBORICOLE ET HORTICOLE .....</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE 0 : PRÉAMBULE .....</b>	<b>11</b>
1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION .....	11

## **SECTION I : GÉNÉRALITÉS**

### **1. Objet et domaine d'application**

Le présent devis technique a pour objet de modifier et/ou compléter les clauses techniques générales des documents NQ 0605-100/2001 « Aménagement paysager à l'aide de végétaux » et NQ 0605-200/2001 « Entretien arboricole et horticole », afin de définir les clauses techniques particulières, propres à la Ville de Terrebonne, concernant l'aménagement paysager à l'aide de végétaux, notamment en ce qui a trait aux travaux d'engazonnement et d'ensemencement.

L'entrepreneur doit se procurer, à ses frais, la dernière version des documents NQ 0605-100/2001 et NQ 0605-200/2001 qui sont indissociables du présent document.

## SECTION II : NQ 0605-100/2001 – AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'AIDE DE VÉGÉTAUX

### PARTIE I : DÉFINITIONS

Aucune modification n'est apportée au devis NQ 0605-100/2001 – aménagement paysager à l'aide de végétaux, partie I « Définitions »

### PARTIE II : PRÉPARATIONS DES SURFACES

#### 3. Exigences générales

##### 3.5. Terrassement de finition

###### 3.5.2. Qualité du substrat

À l'item 3.5.2 « Épandage du substrat » du devis NQ 0605-100/2001, on ajoute le texte suivant :

« La terre végétale doit être épandue une semaine au maximum avant l'exécution des travaux d'engazonnement ou d'ensemencement hydraulique. »

### PARTIE III : TERREAU

#### 3. Références

##### 3.3. Les publications du Québec

Création de l'item 3.3 « Les Publications du Québec » au devis NQ 0605-100/2001 :

- Les Publications du Québec, *Ouvrages routiers - Tome VII – Matériaux*, dernière version.

#### 4. Classification et désignation

##### 4.1 Terreaux minéraux

À l'item 4.1 « Terreaux minéraux » du devis NQ 06505-100/2001 l'utilisation pour les pelouses est éliminée du tableau.

Les propriétés chimiques de la terre végétale sont présentées à l'item 4.3 « Terre végétale » du présent devis.

##### 4.3. Terre arable / végétale

Création de l'item 4.3 « Terre arable / végétale » du devis NQ 06505-100/2001 :

L'utilisation de la terre arable / végétale est obligatoire lors de travaux d'engazonnement et d'ensemencement hydraulique.

Les caractéristiques chimiques de la terre arable / végétale doivent être conforme à la norme 9101 dans *Ouvrages routiers - Tome VII – Matériaux*, dernière version, des Publications du Québec.

## **7. Méthodes de contrôle**

À l'item 7. « Méthodes de contrôle » du devis NQ 06505-100/2001, on ajoute le texte suivant :

Les méthodes de contrôle qui doivent être utilisées pour vérifier la qualité de la terre arable / végétale sont celles de la norme 9101 dans *Ouvrages routiers - Tome VII – Matériaux*, dernière version, des Publications du Québec, concernant la terre végétale.

## **PARTIE IV : ENGAZONNEMENT**

### **3. Engazonnement par plaques**

#### **3.1. Terre végétale**

À l'item 3.1 « Terre arable » du devis NQ 06505-100/2001, on remplace le titre par « Terre végétale ».

À l'item 3.1 « Terre végétale » du devis NQ 06505-100/2001, on remplace le texte par le texte suivant :

« La terre arable / végétale doit satisfaire aux exigences de l'item 4.3 de la partie III du présent document. »

#### **3.4. Réception de l'ouvrage**

L'entrepreneur doit considérer dans son prix un arrosage adéquat pendant une période minimale de cinq (5) semaines et deux (2) tontes de gazon réparties durant cette période. Seulement après ce délai et les tontes, une vérification au niveau de l'enracinement et de la qualité du gazon mis en place est effectuée en présence de chaque représentant des intervenants liés au projet. Le représentant de la Ville prendra la décision d'accepter ou non la prise du gazon.

Si la vérification de l'enracinement et de la qualité du gazon démontre une prise complète sur l'ensemble du contrat, la Ville remettra à l'entrepreneur un avis à distribuer aux citoyens dans lequel elle informe les citoyens de la prise en charge de l'entretien du gazon par ces derniers.

Dans le cas où le gazon est à reprendre en partie ou en totalité, l'entrepreneur conserve la responsabilité (l'arrosage et la tonte) de l'ensemble du contrat jusqu'à la démonstration de la prise complète du gazon.

## **PARTIE V : ENSEMENCEMENT**

### **3. Ensemencement de graminées, de légumineuses et d'autres plantes herbacées**

#### **3.1. Généralités**

##### **3.1.1. Terre végétale**

À l'item 3.1.1. « Terre ou terre arable » du devis NQ 06505-100/2001, on remplace le titre par « Terre végétale ».

À l'item 3.1.1. « Terre végétale » du devis NQ 06505-100/2001, on remplace le texte par le texte suivant :

« La terre arable / végétale doit satisfaire aux exigences de l'item 4.3 de la partie III du présent document. »

#### **3.4. Réception de l'ouvrage**

L'entrepreneur doit considérer dans son prix un arrosage des zones ensemencées de manière à maintenir le niveau d'humidité optimale pour assurer la germination et la pousse du gazon. Lors de l'arrosage, l'entrepreneur doit porter une attention particulière afin d'éviter l'érosion du sol ensemencé. L'entrepreneur doit aussi prévoir à son prix, la tonte du gazon pour une fréquence égale à une fois par mois à compter du moment où la pousse est supérieure à 100 mm et ce, jusqu'à la réception des travaux.

Les surfaces ensemencées à l'automne seront acceptées définitivement le printemps suivant, un mois après le début de la période de croissance, si les conditions exigées pour la réception des travaux sont remplies.

## **PARTIE VI : RÉNOVATION DES SURFACES ENGAZONNÉES ET ENSEMENCÉES**

Aucune modification n'est apportée au devis NQ 0605-100/2001 – aménagement paysager à l'aide de végétaux, partie VI « Rénovation des surfaces engazonnées et ensemencées ».

## **PARTIE VII : NATURALISATION ET STABILISATION DES BERGES ET DES TALUS**

Aucune modification n'est apportée au devis NQ 0605-100/2001 – aménagement paysager à l'aide de végétaux, partie VII « Naturalisation et stabilisation des berges et des talus ».



**PARTIE VIII : PLANTATION DES ARBRES ET DES ARBUSTES**

Aucune modification n'est apportée au devis NQ 0605-100/2001 – aménagement paysager à l'aide de végétaux, partie VIII « Plantation des arbres et des arbustes ».

**PARTIE IX : CONSERVATION DES ARBRES ET DES ARBUSTES LORS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

Aucune modification n'est apportée au devis NQ 0605-100/2001 – aménagement paysager à l'aide de végétaux, partie IX « Conservation des arbres et des arbustes lors des travaux d'aménagement et de construction ».

**PARTIE X : PLANTATION DE PLANTES ANNUELLES ET VIVACES INCLUANT LES PLANTES À BULBES**

Aucune modification n'est apportée au devis NQ 0605-100/2001 – aménagement paysager à l'aide de végétaux, partie X « Plantation de plantes annuelles et vivaces incluant les plantes à bulbes ».

**PARTIE XI : AMÉNAGEMENT DE MOSAÏQUES**

Aucune modification n'est apportée au devis NQ 0605-100/2001 – aménagement paysager à l'aide de végétaux, partie XI « Aménagement de mosaïques ».

**SECTION III : NQ 0605-200/2001 – ENTRETIEN ARBORICOLE ET  
HORTICOLE**

**PARTIE 0 : PRÉAMBULE**

Création de la partie 0 « Préambule » au devis NQ 0605-200/2001

**1. Objet et domaine d'application**

La présente partie du présent devis a pour objet de définir les normes relatives à l'entretien arboricole et horticole pouvant survenir lors des travaux de construction.

Il est à noter qu'aucune modification n'a été apportée au devis NQ 0605-200/2001.